# 8 Les parcours emploi compétences

à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

« Parcours emploi compétences », travail-emploi.gouv.fr, 7 février 2018

Un contrat aidé est un contrat de travail [...] pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. [...] L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics.

« Contrat aidé / Emploi aidé », www.insee.fr

Quelles différences existe-t-il entre les contrats aidés et les parcours emploi compétences? Que pensez-vous de ce dispositif dans la situation de Asmaa?



# Fin des contrats aidés : quel impact sur l'emploi ?

La nouvelle politique de l'emploi donne désormais la priorité à la formation et à l'accompagnement des jeunes [notamment via l'apprentissage et l'alternance] [...] et des chômeurs [...], et délaisse les contrats aidés comme outil de traitement du chômage. [...]

Au deuxième trimestre 2017, on comptait 476 000 contrats aidés en France métropolitaine, dont 292 000 dans le secteur non marchand, 135 000 dans l'insertion par l'activité économique (IAE) et 49 000 dans le secteur marchand. [...] L'effet cumulé sur 2017-2019 de la baisse [...] de[s]

contrats aidés conduirait à réduire le nombre d'emplois de 86 000. [...] La nouvelle orientation [...] devrait donc avoir un effet négatif à court terme sur l'emploi total [...].

« Fin de partie pour les contrats aidés », B. Ducoudré, www.ofce.sciences-po.fr, 12 décembre 2017

- Quel est l'impact sur le marché du travail d'une diminution des emplois aidés ?
- ወ Quelle autre solution est proposée par l'État pour réduire le chômage ?

### Lancement officiel de la nouvelle génération des emplois francs

[Les premiers emplois francs viennent d'être signés au Pôle emploi de Clichy-sous-Bois.]

Objectif: lutter contre le chômage et les discriminations à l'embauche des habitants des quartiers populaires. Un chômage qui, chez les jeunes de ces quartiers, dépasse les 25 % selon l'Insee.



Pour rappel, le principe du dispositif [lancé sous le précédent gouvernement] est d'inciter les entreprises à embaucher des habitants résidants dans l'un des 194 quartiers retenus pour l'expérimentation, comptant au total 1,4 million d'habitants dont 200 000 demandeurs d'emploi. Les entreprises qui jouent le jeu se voient octroyer une aide financière de 15 000 euros sur 3 ans pour des embauches en CDI et de 5 000 euros sur deux ans pour des CDD de plus de six mois. [...] Le public concerné a été élargi et recouvre désormais tous les demandeurs d'emploi, sans critère d'âge.

« Lancement officiel, à Clichy-sous-Bois, de la nouvelle génération des emplois francs », M. Murphy, www.banquedesterritoires.fr, 17 avril 2018

#### Attention à l'effet d'aubaine

Pour Bruno Ducoudré, économiste à l'OFCE, il faut rester prudent sur le nombre de créations nettes d'emplois [...]: « Certains employeurs pourraient embaucher des personnes issues des quartiers prioritaires pour toucher la prime, alors que même sans cette prime, ils auraient recruté de toute facon ».

« Quartiers populaires : Macron relance les emplois francs et veut faire (beaucoup) mieux que Hollande », N. Raffin, www.20minutes.fr, 14 novembre 2017

- Quel est le public ciblé par les emplois francs?
- Montrez le caractère incitatif de ce dispositif pour les entreprises.
- Que signifie l'effet d'aubaine pour une entreprise comme Proprietes-privees.com?



# Les politiques passives

Asmaa, 35 ans, gagnait 1 500 € nets par mois en tant que vendeuse chez Mim. Avec ses deux enfants à charge, elle s'interroge sur le montant de l'indemnisation chômage qu'elle percevra. Sa collègue Sylvie, qui vient de fêter ses 55 ans, s'inquiète également. Son mari Philippe, âgé de 59 ans, a aussi été licencié il y a deux ans. Sylvie est consciente des difficultés à retrouver un travail après 55 ans, elle se demande comment ils arriveront à tenir financièrement jusqu'à la retraite si aucun d'entre eux ne retrouve un emploi rapidement.



# Le calcul de l'indemnisation chômage

La durée de versement de vos allocations dépend de la durée de vos derniers

### Le calcul de votre durée d'indemnisation

Plus vous avez travaillé, plus votre durée d'indemnisation est longue. La durée d'indemnisation maximale au cours de laquelle vous pourrez percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE\*) est proportionnelle à celle de vos derniers emplois, selon les règles suivantes :

- Pour la calculer, on prend en compte tous vos contrats sur les 28 derniers mois (36 mois si vous avez au moins 53 ans à la date de fin de votre contrat de travail).
- La durée de votre indemnisation est de 4 mois au minimum (122 jours
- La durée de vos allocations ne peut pas dépasser :
  - 730 jours (24 mois) si vous avez moins de 53 ans à la date de fin de votre contrat de travail:
  - 913 jours (30 mois) si vous avez 53 ou 54 ans à la date de fin de votre contrat de travail:
  - 1 095 jours (36 mois) si vous avez au moins 55 ans à la date de fin de votre contrat de travail.

Pour les licenciés économiques, votre durée d'indemnisation maximale peut être différente si vous adhérez au contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

« Pendant combien de temps vais-je toucher mes allocations chômage ? » www.unedic.org, janvier 2019

\*L'ARE est la principale allocation de l'assurance chômage.

Si vous adhérez au CSP [contrat de sécurisation professionnelle], vous bénéficierez de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

#### Son montant dépend de votre ancienneté:

- L'allocation correspond à 75 % de votre ancien salaire brut si vous avez au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise qui vous a licencié.
- Si vous y avez travaillé moins d'un an, votre allocation est calculée comme l'ARE : elle est de 57 % à 75 % de votre ancien salaire brut.
  - « Je suis licencié-e économique, y-a-t-il des règles d'indemnisation particulières ? », www.unedic.org

### QU'EST-CE QU'UNE **POLITIQUE PASSIVE?**

Les mesures « passives » cherchent à atténuer les effets du chômage : elles permettent au bénéficiaire de faire face financièrement à la période de chômage (indemnisation), et elles soutiennent les retraits d'activité (dispositifs de préretraite).

- Déterminez la durée de l'indemnisation chômage à laquelle Asmaa peut prétendre.
- Déterminez la durée de l'indemnisation chômage à laquelle Sylvie peut prétendre.
- Déterminez la durée de l'indemnisation chômage perçue par Philippe.
- Quelle sera la conséquence pour Asmaa d'une adhésion au CSP?

# Les droits des chômeurs proches de la retraite sont préservés

Les chômeurs proches de la retraite peuvent se rassurer... Si les nouvelles règles de l'assurance chômage entrées en vigueur le 1er novembre dernier pénalisent les seniors de 50 à 55 ans, elles préservent les droits des chômeurs qui frôlent l'âge légal de départ, pour lesquels la probabilité de retrouver un emploi est la moins élevée. [...]

Pour les chômeurs de 55 ans et plus, le système du maintien de droits aux allocations jusqu'à la retraite est préservé. Conséquence : les seniors qui se retrouvent privés d'emploi à partir de 59 ans, à la suite d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, et qui ont épuisé leurs 36 mois d'indemnisation à 62 ans pourront toujours continuer à être

indemnisés par Pôle emploi au-delà de cette période de 36 mois, s'ils ne peuvent pas prétendre à cet âge à une retraite à taux plein. Leurs allocations continueront à leur être versées jusqu'à ce qu'ils aient réuni le nombre de trimestres requis pour avoir le droit à une retraite à taux plein, ou à défaut jusqu'à 67 ans.

> « Ouf! Les droits des chômeurs proches de la retraite sont préservés », N. Cheysson-Kaplan, www.capital.fr, 14 novembre 2017

- 👸 Quels sont les salariés concernés par les nouvelles règles de l'assurance chômage ?
- à quelle indemnisation Philippe peut-il prétendre grâce à ces nouvelles mesures ? Que pensez-vous des inquiétudes de Sylvie dans ce nouveau contexte ?
- Pourquoi les mesures présentées rendent-elles le chômage plus supportable ?

## Démission et indemnisation

La loi Avenir professionnel entérine, sous conditions, l'extension de l'assurance chômage à certains salariés démissionnaires à compter du 1er janvier 2019.

Pour bénéficier de l'indemnisation chômage, ceux-ci devront :

- satisfaire à des conditions d'activité antérieure spécifiques qui pourraient, selon l'exposé des motifs du projet de loi, exiger une durée d'affiliation continue de 5 années ;
- poursuivre un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou prévoyant la création d'une entreprise ou encore la reprise d'une entreprise. Ce projet devra présenter un caractère réel et sérieux qui sera attesté par une Commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR).

En pratique, préalablement à la démission, le salarié devra solliciter un accompagnement auprès du Conseil en évolution professionnelle (CEP [...]), en vue de construire son projet de reconversion professionnelle. Le CEP informera ensuite le salarié des droits qu'il pourra faire valoir pour mettre en œuvre son projet. Le versement de l'allocationchômage sera conditionné à la « réalité des démarches accomplies en vue de la mise en œuvre du projet ».

« Une loi favorisant l'avenir professionnel », J.-M. Jehanno Guillou/Cerfrance Finistère, www.paysan-breton.fr, 22 octobre 2018



- Quel avantage offre la loi Avenir professionnel aux personnels démissionaires?
- 10 Quelles conditions un salarié qui démissionne doit-il remplir pour en bénéficier?

# Aide à la reprise ou à la création d'entreprises

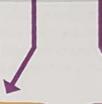
Lorsqu'un allocataire crée ou reprend une entreprise, il peut bénéficier de deux aides de l'État, l'ARE et l'ARCE, en effectuant des démarches auprès de Pôle emploi.

- OLARCE (aide à la reprise ou à la création d'entreprise), qui permet au demandeur d'emploi de recevoir sous forme de versement une partie des droits à l'allocation chômage dont il est bénéficiaire. Cette aide est accessible aux demandeurs d'emploi ayant créé ou repris leur entreprise après la rupture de leur contrat de travail ;
- L'ARE (aide au retour à l'emploi), qui permet également au demandeur d'emploi de cumuler ses allocations chômage aux revenus éventuels tirés de son entreprise. Cette aide a été prolongée de 15 à 24 mois à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage, ratifiée le 1er octobre 2014.
- À quelles conditions ces allocations peuvent-elles concerner les ex-salariés de Mim? 12 Montrez que ces aides constituent une incitation au travail.

# Synthèse

# Les politiques de l'emploi

Contrairement aux politiques économiques plus générales, ce sont des politiques en direction de populations cibles (définition OCDE).

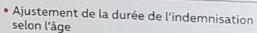


## Politiques actives: accroître la demande de travail

- Accroître le taux d'emploi de la population
- Favoriser le retour à l'emploi des chômeurs
- Actions de Pôle emploi
- Formation professionnelle
- CSP (contrat de sécurisation professionnelle) et PEC (parcours emploi compétences)
- Réforme de l'apprentissage
- Emplois francs

### Politiques passives : rendre le chômage « plus supportable »

- Indemniser les chômeurs pendant les périodes de transition entre deux emplois
- Soutenir le retrait d'activité



- Dispositifs spécifiques pour les personnes proches de l'âge de la retraite
- Indemnisation dans certains cas de démissions



## Mots clés

Politiques de l'emploi • Politiques actives • Politiques passives • Pôle emploi • Formation • Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) • Parcours emploi compétences (PEC) • Indemnisation chômage